

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de réaliser un contrat de prêt d'un montant total de 1 184 000 euros consenti par la Caisse d'Epargne pour le financement des investissements 2014 du budget annexe déchets.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 184 000 €
Durée totale du prêt : 15 ans
Index : taux fixe 2,21 %
Périodicité des échéances : trimestrielle
Mode d'amortissement : progressif
Commission d'engagement : 1 200 euros.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 31 décembre 2014



Jacques CASSIAU-HAURIE

